

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

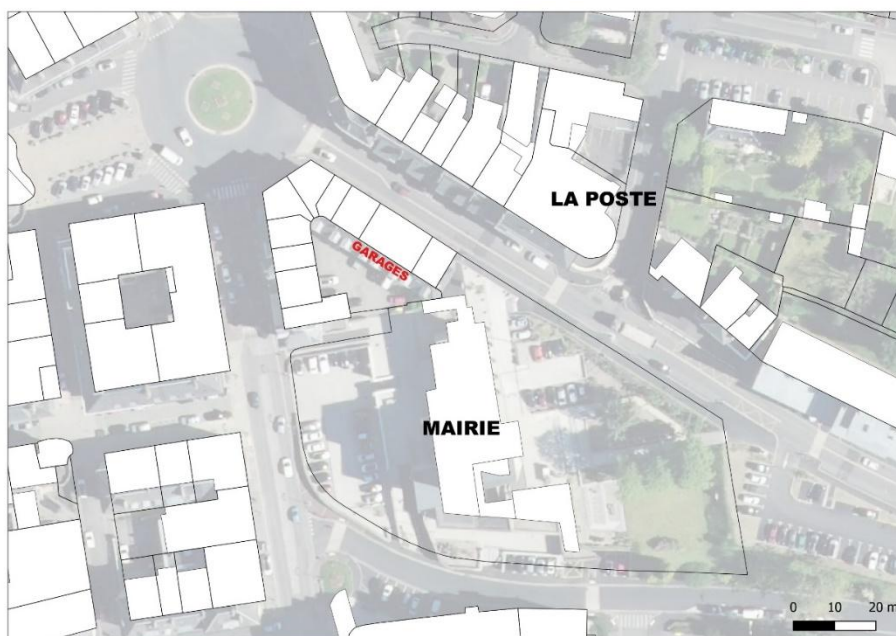
Patrimoine

11. Acquisition de deux garages par voie de préemption

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune a reçu une **Déclaration d'Intention d'Aliéner** le **24/03/2025**, enregistrée sous le n° 14 762 25 00047, visant la cession d'une remise comportant deux garages sise 12 rue aux FEVRES (dans le prolongement du parvis de l'Hôtel de Ville) implantée sur la **parcelle cadastrée AE 485**.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250916-11B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

Délibération n°2025/09/15/11 du 15 septembre 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le bien en question est cédé pour la somme de **24 000,0 € hors frais d'acte**, ces derniers s'élevant à **3 000,0 €**.



Le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à **approuver l'usage par la commune de son droit de préemption** sur le bien en question.

Pour rappel, dans le périmètre de droit de préemption urbain – correspondant **aux zones U et AU du PLU** – **la commune peut acquérir prioritairement un bien immobilier mis en vente** en se substituant à l'acquéreur pressenti, afin de réaliser une **opération d'aménagement urbain d'intérêt général**.

Or, sur fond de **réorganisation des services**, cette acquisition permettra d'**apporter une réponse aux problèmes de stationnement** rencontrés par de nombreux agents de la collectivité utilisateurs de véhicules de service.

En effet, ne sachant jamais précisément où les véhicules de service sont stationnés **faute d'emplacements réservés** – un même véhicule pouvant en outre être utilisé par plusieurs services différents – de nombreux agents sont aujourd'hui contraints d'utiliser leurs véhicules personnels pour leurs trajets professionnels d'un site à l'autre.

Dans ce contexte, la situation géographique de ces deux garages – **à proximité immédiate de la mairie** – permettra d'offrir une solution très intéressante en rattachant deux véhicules de services à ces deux garages.

Aussi, le 23 mai 2025, Madame le Maire a-t-elle notifié par LRAR au vendeur, ainsi qu'au notaire, sa **décision d'exercer le droit de préemption sur ce bien** aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner et ce, conformément aux dispositions de l'article R213-8b du Code de l'Urbanisme.

Comme indiqué dans ce courrier, la notification de **cette décision devant être actée par délibération du Conseil Municipal** de Vire Normandie, il appartient donc désormais à ce dernier de se prononcer afin de rendre possible cette acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250916-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/11 du 15 septembre 2025 à 20h30

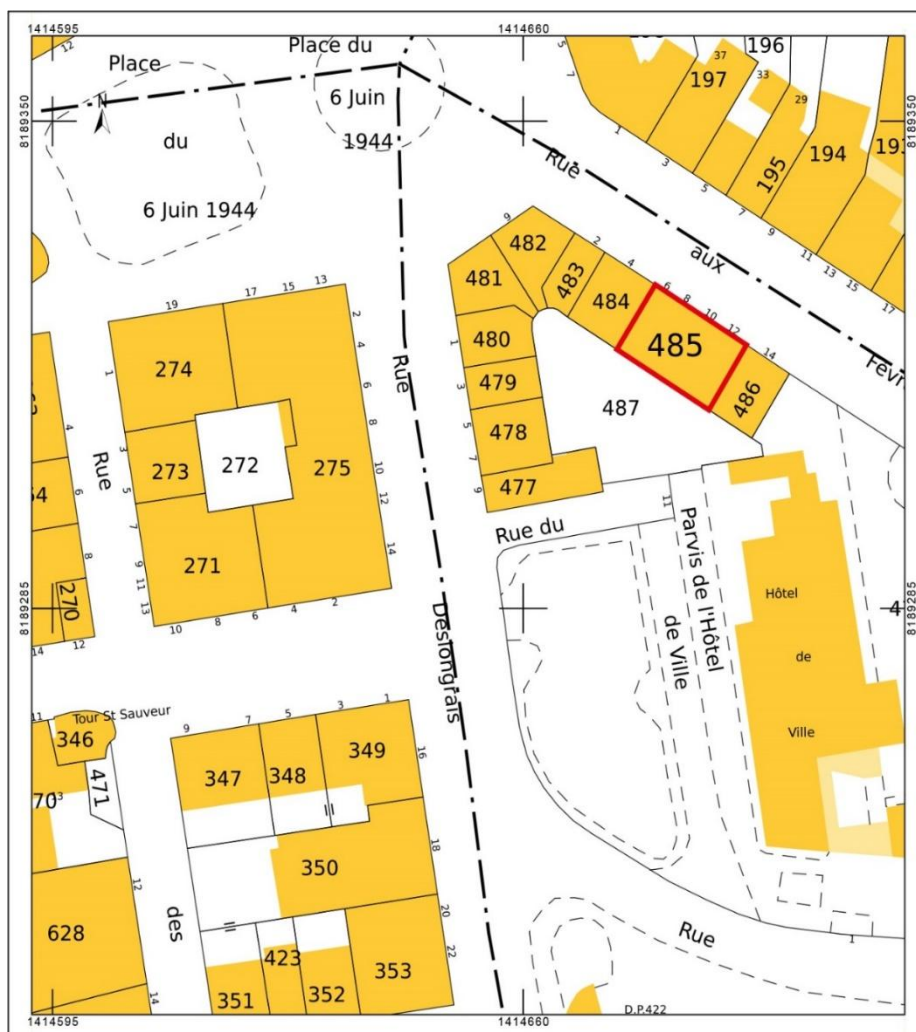


Figure 1 - Parcelle cadastrée AE 485

Cette préemption étant proposée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, sans révision, et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du service des Domaines, celui-ci n'a pas été consulté pour cette affaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de Vire-Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250915-118-DE

Accusé certifié exécutoire de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 renouvelant la délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau et autorisant cette

Réception par le préfet de la Vire-Normandie
Publication : 16/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/11 du 15 septembre 2025 à 20h30

VU la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie du 16 décembre 2024 portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire du 26 septembre 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal 21 février 2024 donnant délégation à Madame Le Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 14 762 25 00047 reçue en mairie le 24/03/2025

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner est classée en U du PLU,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 28 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 08 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord pour l'acquisition par voie de préemption du bien faisant l'objet de la DIA n° n° 14 762 25 00047,
- D'accepter le prix figurant sur la DIA, soit 24 000,0 € hors frais d'acte, ces derniers s'élevant à 3 000,0 €,
- De dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Madame La Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250916-11B-DE Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/11 du 15 septembre 2025 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël		☒		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse		☒		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
HAMEL Serge	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick			☒	
LABROUSSE Catherine		☒		
LAURENT Françoise		☒		Gilles ALLEGRE
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception par le Maire

014-200060176-20250916_11B-DE

Accusé certifié exécutoire,

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/11 du 15 septembre 2025 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250916-11B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/11 du 15 septembre 2025 à 20h30